



CHECK LIST A COMPLETER ET ENVOYER OBLIGATOIREMENT AVEC LE DOSSIER VAE

Je remplis les conditions réglementaires de la VAE

- Position d'activité
- Organisme est certifié QUALIOPi
- Je vérifie si je suis éligible aux conditions fixées pour avoir une prise en charge d'un accompagnement VAE pouvant aller jusqu'à 72 h (voir conditions au verso)

J'ai toutes les pièces constitutives du dossier VAE :

- Volets A, B et C complétés (le Volet C bis dans le cadre de la formation facultative de 70 h des DEAS et DEAP)
- Copie du dernier bulletin de salaire
- Notification de recevabilité de la VAE
- Attestation Qualiopi du prestataire
- Attestation en fonction de votre situation pour extension de la prise en charge de l'accompagnement VAE jusqu'à 72 h

Pour rappel le dossier est à adresser :

- **Soit par mail sur les boites mails suivantes** : d.charbonnel@anhf .fr et k.marro@anhf.fr
- **Ou par courrier en recommandé avec accusé de réception** à ANFH PACA - Immeuble CMCI - 2
rue Henri Barbusse - CS 20297 - 13232 Marseille cedex 1

En respectant **un délai d'un mois** entre le début de l'accompagnement VAE et l'envoi du dossier.

SI VOTRE SITUATION EST LA SUIVANTE :

- **Agent de catégorie C, niveau de formation infra BAC** : joindre une attestation sur l'honneur
- **Agent en situation de handicap** (RQTH, titulaire d'une pension d'invalidité, victime d'accident du travail ou maladie professionnelle et titulaire d'une rente) : joindre un justificatif en fonction de la situation
- **Agent présentant un risque d'usure professionnelle** : joindre une attestation du médecin du travail

VOUS POUVEZ BENEFCIER
JUSQU'À 72 HEURES
D'ACCOMPAGNEMENT POUR
VOTRE VAE

Contacts :

Dominique CHARBONNEL
d.charbonnel@anh.fr

Karine MARRO
k.marro@anh.fr